

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00222

Numéro SIREN : 827 609 124

Nom ou dénomination : 7911

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 10178

7911

Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social : 1,00 EUR
Siège social : Centre Ccial le Charvet, BP 43, Arc 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
827 609 124 RCS CHAMBERY

RELEVÉ DE DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2020 POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'an deux mille Vingt, et le 31 Mars, à 9 heures, au siège social, **Mme Laetitia MERLIN**, née le 09/08/1975 à AMIENS (80), domiciliée et demeurant à 17 ZAC Chalet la Croisette, Les Arcs 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, de nationalité Française, propriétaire d'UNE action de valeur nominale d'un (1) euro composant le capital social de la Société 7911, associée unique et Président de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels de l'exercice clos **30 Juin 2019**, approuvés par l'associé unique en date du 30 Novembre 2019 ont fait apparaître que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

II - A PRIS LA DECISION SUIVANTE RELATIVE A :

- La poursuite d'activité dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;

PREMIERE DECISION : POURSUITE D'ACTIVITE

L'associée unique, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2019 approuvés le 30 Novembre 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décide ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et reproduit sur le registre des assemblées de la Société.

Madame Laetitia MERLIN